



## Quel demarche dois je faire pour avoir la garde de ma fille

Par **bierla**, le **12/09/2010** à **12:11**

Bonjour,  
voila je suis divorcé je n'ai pas obtenu la garde de ma fille de 15 ans mais celle de 8 ans ma fille de 15 ans aimerait vivre avec moi mais son pere si opose que dois je faire es qu'elle a le droit de decider elle meme de vivre soit chez son pere ou chez sa mere malgré que le juge a decider la garde chez son pere dite moi quel demarche dois je faire .Je vous remercie de votre reponse qui j'espere m'aideras dans ma demarche.

Par **jeetendra**, le **12/09/2010** à **15:04**

[fluo]Conseil départemental d'accès aux droits[/fluo]  
Tél. : 04 74 14 01 43 ou 06 07 12 96 34 | Email : [cdad-ain@justice.fr](mailto:cdad-ain@justice.fr)

Bonjour, il faut que votre fille envoie un courrier avec accusé de réception au juge aux affaires familiales afin qu'il [fluo]modifie sa résidence [/fluo]et fixe un droit de visite et d'hébergement pour le père, ça ne va pas être facile, votre ex va certainement s'y opposer, prenez contact avec le CDAD (adresse ci-dessus), ils tiennent des permanences juridiques en Droit de la famille, courage et bon dimanche à vous.

Par **bierla**, le **12/09/2010** à **18:27**

merci beaucoup de votre reponse sa m'aide beaucoup bon dimanche et bonne semaine a vs  
merci

Par **paulynee**, le **01/11/2013** à **07:25**

Bonjour,

Quelles démarches pourrais-je faire pour récupérer ma fille qui a 11 ans et demi, qui ne ce plaît plus chez son papa et sa belle mère, avec qui sa ne passe pas du tout. Elle l'a fait passer pour une menteuse, la laisse tout un après midi enfermée à la maison, sans téléphone. La dernière en date, son papa ne lui a pas parlé pendant deux semaines. Ma file na pas le droit de m'appeler car le téléphone coûte cher, je lui ai acheté un portable pour que je puisse la joindre mais sa belle mère lui a retiré.

J'ai peur pour ma fille, aidez moi, svp, merci.

Par **cocotte1003**, le **01/11/2013** à **16:31**

Bonjour,

Saisissez le JAF au tribunal du lieu de résidence de votre fille. Demandez à ce qu'elle soit entendue et tâchez d'avoir à présenter au juge un maximum de preuve de ce que vous avancez. Vous pouvez aussi passer un accord écrit avec le père s'il accepte le changement de résidence et présenter le document au tribunal pour qu'il soit validé,

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **07/11/2013** à **13:21**

Bonjour paulynee,

Par contre, si je comprends bien, cotre ex-mari s'est remarié, non ? Si votre ex-mari ne s'est pas remarié, sa compagne n'est pas la belle-mère de votre fille, elle n'est strictement rien pour votre fille et elle n'a aucune autorité sur votre fille. C'est au papa de votre fille de décider de l'éducation de votre enfant.

La prochaine fois que vous récupérez votre fille, vous allez ensemble chez un avocat pour entamer une demande, auprès du JAF, de changement des droits de visite et d'hébergement. Si le papa vous a, au préalable, donné son accord écrit, vous demanderez à ce que cet accord soit entériné par le JAF, comme proposé par cocotte1003 dans son message. Vous exigez du papa qu'il vous retitue le portable de votre fille. En attendant, faites bloquer la ligne du portable par le fournisseur afin que personne ne puisse pas utiliser ce portable... à vos frais.